

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français
Version N°1

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**
*Origanum vulgare***1. Identification de la substance et de la société :****1.1 Identificateur de produit :**

- Nom du produit : Origan vulgaire, huile essentielle
- Nom botanique : Origanum vulgare
- N° CAS : 84012-24-8
- N°EINECS : 281-670-3
- N° CoE : 317n
- Numéro d'enregistrement REACH : Cette information n'est pas disponible

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

- Usage : Industriel et/ou domestique
- Utilisation de la substance : Alimentaire et Cosmétique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

- Société : Domaine des Arômes Français
- Adresse : 1085 route de saint sauveur
26110 Sainte Jalle
- Tel : 06-85-26-61-93
- Mail : david.rebeaux@domainedesaromesfrancais.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Centre antipoison France (PARIS) : +33(0)1 45 42 59 59 <http://www.centres-antipoison.net>

2. Identification des dangers :**2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Pictogramme de danger
Toxique par contact cutané	Acute Tox 3. Catégorie 3	H311	

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français

Version N°1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	Asp Tox 1 Catégorie 1	H304	
Provoque des lésions oculaires graves	Eye Dam 1. Catégorie 1	H318	
Nocif en cas d'ingestion	Acute Tox 4 Catégorie 4	H302	
Provoque une irritation cutanée	Skin irrit 2. Catégorie 2	H315	
Peut provoquer une allergie cutanée	Skin sens 1 Catégorie 1	H317	
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	Aquatic chronic 3. Catégorie 3	H412	

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et ses adaptations

Classe de danger	Mention de danger
Nocif	Xn
Nocif par contact avec la peau et par ingestion	R21/22
Irritant pour la peau	R38
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau	R43
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique	R52/53
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion	R65

2.2 Eléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 et ses adaptations :

- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de prudence :

P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.
P301+ P310	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un médecin
P302+ P352	En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon
P303+ P361+ P353	En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés, rincer la peau à l'eau et se doucher
P305+ P351+ P338	En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes, enlever les lentilles de contact si la victime en porte, continuer à rincer
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux lois en vigueur

- Phrases de sécurité :

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français

Version N°1

S24	Eviter le contact avec la peau
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S62	En cas d'ingestion : ne pas faire vomir, consulter un médecin

- Autres dangers :

Substances allergènes selon la directive N°2003/15/CE : D-Limonène ($\leq 1.00\%$) ; Linalol ($\leq 1.00\%$).

3. Composition/Informations sur les composants :**3.1 Substances :**

Huile essentielle pure 100 % substance naturelle complexe (SNC), produit agro-alimentaire issu de l’Agriculture Biologique certifié par FR-BIO-01

3.2 Mélanges :

Classification selon la directive 67/548/CEE et selon le règlement 1272/2008 :

Nom	N°Einecs EC	CAS	Règlement N°1272/2008	Directive N°67/548/CEE	Limite
Carvacrol	207-889-6	499-75-2	Acute Tox 4, H302 Skin irrit 2, H315 Eye irrit 2, H319 Skin sens1, H317	Xn, R22, R38, R43	$\leq 75.00\%$
Gamma-terpinène	202-794-6	99-85-4	Flam liq. 3, H226 Asp Tox. 3 H304	Xn, R10, R65	$\leq 20.00\%$
Para-cymène	202-796-7	99-87-6	Flam Liq. 3 H226 Asp Tox 1. H304 Aquatic chronic 2. H411	N, Xn, R10, R51/53, R65	$\leq 18.00\%$
Myrcène	204-622-5	123-35-3	Flam Liq. 3, H226 Asp Tox1. H304 Aquatic chronic 3 H412	Xn, R10, R52/53, R65	$\leq 5.00\%$
Alpha-terpinène	202-795-1	99-86-5	Flam Liq3. H226 Acute Tox4. H302 Asp Tox. 1 H304 Aquatic chronic 2, H411	N, Xn, R10, R22, R51/53, R65	$\leq 4.00\%$
Béta-caryophyllène	201-746-1	87-44-5	Asp Tox. 1, H304	Xn, R65	$\leq 4.00\%$
Thymol	201-944-8	89-83-8	Acute Tox. 4, H302 Ski corr. 1C, H314 Eye dam. 1, H318	C, N, R22, R34, R51/53	$\leq 4.00\%$
D-limonène	227-813-5	5989-27-5	Flam Liq 3. H226 Asp Tox. 1, H304 Skin irrit. 2, H315 Skin sens. 1, H317 Aquatic acute.1 Aquatic chronic 1, H410	N, Xi, R10, R38, R43, R50/53	$\leq 1.00\%$
Linalol	201-134-4	78-70-6	Skin irrit. 2 H315	Xi, R38	$\leq 1.00\%$

--	--	--	--	--	--

4. Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste contacter un médecin
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau en écartant les paupières. En cas de malaise ou de doute consulter un médecin
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau, ne pas faire vomir sauf indication contraire, consulter un médecin
Inhalation excessive	Fournir de l'air frais, si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais faire ingérer à une personne inconsciente.

5. Mesure de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre, extincteurs à mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers :

- Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées
- Utiliser un masque
- Si le feu n'est pas important recouvrir à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner toutes sources d'inflammation.

Aérer les locaux

Ne pas fumer

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

En cas de pollution environnementale, informer les autorités compétentes

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7. Manipulation et stockage :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées
- Equipement et procédures recommandés : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail
- Equipements et procédures interdits : Fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans les emballages d'origine fermés, à l'abri des sources de chaleur et en évitant les différences de températures trop grandes.

Aérer les locaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se conformer à la réglementation, pas de recommandation particulière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle :**8.1 Paramètres de contrôle**

Se référer aux réglementations en vigueur

8.2 Contrôles de l'exposition

Pictogramme d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection du corps : Eviter le contact avec la peau, porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées
- Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile, PVA (Alcool polyvinyle), les gants doivent être imperméable conformes à la norme NF EN374
- Protection respiratoire : Un masque est recommandé dans des locaux mal aérés.

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français

Version N°1

- Protection des yeux : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Eviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité conformes à la norme

NF EN166. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

9. Propriétés physique et chimiques :

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat Physique :	Liquide mobile limpide
Qualité :	Huile essentielle biologique, 100% pure et naturelle
Couleur :	Jaune clair à jaune brunâtre
Odeur:	Phénolée, agreste
PH :	Information non disponible
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition :	Information non disponible
Point d'éclair :	62°C
Taux d'évaporation :	Information non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé
Tension de vapeur :	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Insoluble dans l'eau mais soluble dans l'éthanol.
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé
Propriétés explosives :	Dangers d'explosion : pas de risques à température ambiante
Propriétés comburantes :	Ne contient aucune substance connue susceptible de s'enflammer spontanément.

Autres données :

Densité relative à 20°C :	0.955 à 0.965
Indices de réfraction à 20°C :	1.510 à 1.520
Pouvoir rotatoire à 20°C :	-5.00°C à +5.00°C
Principaux constituants :	Carvacrol (50.00% à 75.00%) ; Thymol (2.00% à 6.00%)

L'origine naturelle des produits ne permet pas d'obtenir une composition identique pour chaque production. Ces valeurs sont indicatives et n'excluent pas la possibilité de légères variations.

Conditions de conservation :	Conserver à l'abri de l'air, de la lumière, et à température modérée et stable. Produit stable dans les bonnes conditions de stockage et d'utilisation.
Durée de vie :	Date limite d'utilisation optimale (DLUO) 3 ans à compter de la date d'expédition ; au-delà le produit peut être utilisé sous réserve d'un contrôle physique, organoleptique et analytique effectués par le client.

10. Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. En présence de lumière et de chaleur il peut se produire une oxydation.

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réactions dangereuses en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter :

Ne pas chauffer à une température supérieur à +62.00°C, ne pas exposer les récipients fermés au soleil.

10.5 Matières incompatibles :

Le PVC

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de décomposition en utilisation conforme

11. Informations toxicologiques :

11.1 Effet néfaste par ingestion :

DL50 oral pour le rat : 1850 mg/kg

11.2 Effet néfaste par contact cutané :

DL50 cutanée pour le lapin : 320 à 640 mg/kg

11.3 Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée

11.4 Irritation oculaire ou cutanée :

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée.

11.5 Cancérogénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.6 Mutagénicité :

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.7 Toxicité pour le système reproducteur :

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.8 Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.9 Information sur les conteneurs :

Aucune information disponible

12. Informations écologiques :

12.1 Toxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Eviter les rejets dans les eaux de surface, stations d'épurations, égouts, eaux souterraines.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données ne sont pas disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Les données ne sont pas disponibles

12.4 Mobilité dans le sol :

Les données ne sont pas disponibles

12.5 Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles

13.Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Eviter le rejet dans l'environnement. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Conserver l'étiquette du récipient. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur, selon la directive 2008/98/CE pour l'Europe.

13.2 Nettoyage :

Le nettoyage se fait à la vapeur d'eau avec aération du local.

14.Informations relatives au transport :

14.1 Numéro ONU :

2810

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

UN2810 =Liquide organique toxique, N.S.A

14.3 Classes de danger pour le transport

Classification : 6.1



14.4 Groupe d'emballage :

III

14.5 Code de tunnel :

A, B, C, D

14.6 Dangers pour l'environnement :



14.7 Code tarif douanier :

3301 29 41 00

15. Informations réglementaires :

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

a) Dispositions particulières :

Législations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en France

Tableau de maladies professionnelles prévues à l'article R. 461-3 du code du travail : Tableau N°84-Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

b) Notes

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions applicables au produit de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales, ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Données non disponible

16. Autres informations :

Cette fiche de sécurité complète la fiche technique du produit mais ne la remplace pas. Ces informations ont été établies au mieux de nos connaissances à la date indiquée et sont données de bonne foi.

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation du produit pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Il est recommandé de lire la FDS avant d'utiliser le produit.

Récapitulatif des abréviations, mention de danger et phrase de risque :

Mention de danger	Descriptions
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Phrase de risque	
R10	Inflammable
R21	Nocif par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxiques pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français

Version N°1

R51/53	Toxiques pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
Phrases de sécurité :	
S24	Eviter le contact avec la peau
S36	Porter un vêtement de protection approprié
S37	Porter des gants appropriés
S62	En cas d'ingestion : ne pas faire vomir, consulter un médecin
Classement selon la directive 67/548/CEE :	
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif
Liste des mentions de danger :	
P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection
P301+P310	En cas d'ingestion : appeler un médecin ou un centre antipoison
P302+ P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
P303+ P361+ P353	En cas de contact avec la peau : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau, se doucher.
P305+ P351+ P338	En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, enlever les lentilles de contact si la victime en porte.
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur
Liste des classes et catégories de danger :	
Acute Tox. 3	Toxicité aigüe (par voie cutanée), catégorie de danger 3
Acute Tox. 4	Toxicité aigüe (par voie orale, inhalation), catégorie de danger 4

FICHE DE DONNES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Nom : Huile Essentielle de Origan vert bio

Date : 19/09/2019

Société : Domaine des Arômes Français

Version N°1

Aquatic acute. 1	Aquatic chronic. 1	Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger 1
Aquatic chronic. 2		Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger 2
Aquatic chronic. 3		Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger 3
Asp. Tox. 1		Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Eye Dam. 1		Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye irrit. 2		Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam Liq. 3		Liquide inflammable, catégorie de danger 3
Skin corr. 1C		Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 1C
Skin irrit. 2		Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Skin sens. 1		Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Abréviations		
ADR		Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route.
BIO		Produit issu de l'agriculture biologique, certifié par ecocert sas FR-BIO-01
CAS		Chemical Abstracts service (numéro d'enregistrement auprès du chemical abstracts service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CE		Commission européenne
CMR		Cancérogène, mutagène ou reprotoxique
EINECS		European inventory of existing commercial chemical substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
IMDG		International maritime dangerous goods code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA		Association internationale du transport aérien
OACI		Organisation de l'aviation civile internationale
REACH		Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
RID		Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
WGK		Wassergefahrdungsklasse (water hazard class)